

IMMATRICULATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

documents à fournir

Pour le chef d'entreprise :

Nationalité française : 1 ou 2 photocopie(s) recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou passeport,

Nationalité étrangère CEE : 1 ou 2 photocopie(s) recto-verso de la carte d'identité étrangère ou du passeport étranger en cours de validité.

Nationalité étrangère hors CEE : 1 ou 2 photocopie(s) recto-verso du titre de séjour cours de validité à l'adresse du domicile personnel,

Si vous êtes marié : 1 photocopie du livret de famille.

- Si vous êtes marié sans contrat de mariage : 1 ou 2 attestation(s) d'information du créateur d'entreprise à son conjoint de la création d'entreprise signée(s) par les deux époux,

1 ou 2 déclaration(s) sur l'honneur de non-condamnation (formulaire(s) joint(s)),

Carte Vitale,

Attestation de stage de préparation à l'installation ou le justificatif d'une dispense de stage (joindre les justificatifs)

- Si modification : un extrait Kbis original datant de moins de trois mois,
- Si modification : carte originale du Répertoire des Métiers,

Pour les mandataires : pouvoir du chef d'entreprise.

Si conjoint collaborateur :

1 ou 2 photocopie(s) recto-verso de la carte d'identité ou titre de séjour du conjoint,
1 ou 2 déclaration(s) sur l'honneur de non-condamnation signée(s),
1 ou 2 déclaration(s) de conjoint collaborateur.

- **Activité soumise à condition de qualification professionnelle** au sens de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 : voir circulaire jointe.
- **Activité réglementée** : contacter le CFE pour connaître le document à fournir.
- **Demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACCRE)** : contacter le CFE afin d'obtenir le dossier.

Pour l'adresse de l'entreprise :

- ü Si local : 1 ou 2 photocopie(s) du bail commercial ou engagement de location ou contrat de domiciliation daté et signé,
- ü Si domicile personnel : 1 ou 2 photocopie(s) d'un justificatif de l'adresse personnelle et attestation de domiciliation, (si hébergé, prévoir une attestation d'hébergement)

*** En cas de location gérance**

- ü 1 ou 2 photocopie(s) du contrat de location gérance enregistré au Centre des Impôts si durée du contrat limitée),
- ü Journal d'annonces légales ayant publié l'insertion de la mise en location gérance ou attestation de parution.

*** En cas d'achat de fonds**

- ü 1 ou 2 photocopie(s) de l'acte d'achat définitif du fonds dûment signé,
- ü Si fonds de commerce : journal d'annonces légales ayant publié l'insertion de la vente du fonds ou attestation de parution,

Imprimé à utiliser : imprimé cerfa **P0**.

FRAIS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Euros
(Règlement à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

Greffe du Tribunal de Commerce : Euros
(Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

**Dépôt de votre dossier
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES à Cergy
Du lundi au vendredi sans rendez-vous de 9 h à 15 h**

OU

Sur notre site de VILLIERS LE BEL sur rendez-vous au 01 39 33 78 01.